




Ligue Occitanie Rugby

**Demande de report de
rencontre pour cause de
Covid-19 - Saison 2021/2022
- Processus - Version du
19/01/2022**



Compétitions




Ligue Occitane Rugby

Pour la prise en compte de votre demande, envoyer ce formulaire, dès connaissance des causes du report et en amont de la rencontre concernée, par mail à seniors@occitanie-ffr.fr ou jeunes@occitanie-ffr.fr ou feminines@occitanie-ffr.fr

Formulaire de demande de report de rencontre pour cause de **Covid-19** – Saison 2020/2021

Rencontre concernée

Compétition : _____
Date officielle : _____ N° de rencontre : _____

Opposition

| | |
|------------|-------------------------------------------------------|
| Equipe A : | Code : _____ Club : _____ Rassemblement : _____ |
| Equipe B : | Code : _____ Club : _____ Rassemblement : _____ |

Responsables des équipes

| | | |
|----------|--------------------|-------------|
| Equipe A | Nom Prénom : _____ | Tel : _____ |
| Equipe B | Nom Prénom : _____ | Tel : _____ |

Demandeur

Nom Prénom : _____ Tel : _____
Qualité : _____
Date de la demande : _____

Cause Covid-19 précise de la demande de report

Atteinte humaine d'un joueur/d'une joueuse/d'un encadrant
 Interdiction d'utilisation des structures sportives par arrêté officiel

[Cadre réservé à la Cellule Urgence Covid](#)

| Date de réception de la demande | Décision | | Ovale | Info club |
|---------------------------------|-----------|-------------|-------|-----------|
| | Favorable | Défavorable | | |
| | | | | |

Signature du Secrétaire Général

* Pour toute bienveillance des clubs entre eux, en cas de connaissance tardive, veuillez contacter par téléphone et par mail l'interlocuteur du club adverse.

Maison du Rugby
32 rue Dubléry - BP 5851 - 31506 Toulouse Cedex 5
05 61 61 81 15 | accueil@occitanie-ffr.fr
1901 470302200000 - RCS de Toulouse

ligueoccitanie-ffr.fr



Cellule Urgence Covid
pour examen



NOUVEAUTE

Toute demande de report de rencontre pour cause de Covid-19 doit être transmise 24h avant la rencontre.



Suite à la présence de plusieurs cas positifs de Covid-19 au sein de son effectif, le club doit transmettre une attestation établie par le médecin attaché au club justifiant de la situation dégradée du club, en complément de la fiche-navette.

A défaut, le club devra fournir tout document prouvant sa prise de contact avec l'ARS.

Dans le cas contraire, le club aura match perdu.



NOUVEAUTE



L'avis de la Cellule Urgence Covid est transmis, à S+1 (sous réserve de la réception d'une demande complète [fiche-navette + attestation établie par le médecin attaché au club ou tout document prouvant sa prise de contact avec l'ARS précités), par courrier électronique au club demandeur, copie aux Compétitions concernées ainsi qu'aux membres de la Cellule.



En cas de demande de report de rencontre pour cause de Covid-19 suite à l'interdiction d'utilisation des structures sportives par **arrêté officiel**, le club doit transmettre ledit arrêté en complément de la fiche-navette. Dans le cas contraire, le club aura match perdu.



L'avis de la Cellule Urgence Covid est transmis, à S+1 (sous réserve de la réception de l'arrêté précité), par courrier au club demandeur, copie aux Compétitions concernées ainsi qu'aux membres de la Cellule.